

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02431

Numéro SIREN : 811 227 230

Nom ou dénomination : A & M CONDUITE

Ce dépôt a été enregistré le 15/10/2018 sous le numéro de dépôt 53109

A & M CONDUITE
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 17 RUE DE LA REPUBLIQUE,
78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE
811 227 230 RCS VERSAILLES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 JUILLET 2018

L'an Deux mil dix-huit,

Le 13 Juillet

A 14 heures,

n° de
dépôt



n° de
gestion

53109 15 OCT. 2018

18190615

n° de
dépôt

Quint.

n° de
gestion

Les associés de la société A&M CONDUITE société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, divisé en 100 parts de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur ARZEL Arthur
Monsieur LE HOUEROU Rémy

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ARZEL Arthur, Président associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 60 Actions en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 1000 euros à 400 euros par diminution du nombre d'actions, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

AA

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise, à l'unanimité, la gérance à effectuer le rachat par la Société d'ici le 01 Septembre 2018 au plus tard, de 60 actions de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur ARZEL Arthur, moyennant un prix à fixer au mieux des intérêts sociaux.

Le prix d'un montant de 35 000 euros sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des actions rachetées sera imputée sur le poste « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 1.000 euros à 400 euros par annulation des actions rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de la réduction de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante et de supprimer la mention relative à la valeur des parts sociales :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

AA

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 Juin 2018, il a été décidé le rachat de 60 actions de l'associé, la réduction du capital social d'un montant de 600 euros, le capital est fixé à 400 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent euros (400 euros).

Il est divisé en 40 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Le capital social se répartit comme suit :

- 40 actions numérotées de 1 à 40 à Monsieur LE HOUEROU Rémy

Soit un total de 40 actions numérotées de 1 à 40.

Toutes les actions sont de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de fixer ou faire fixer le prix de rachat, de décider le rachat des parts ainsi que leur annulation, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital, et la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés ou leurs mandataires.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be a first name followed by a surname, though the specific characters are not legible.

A & M CONDUITE
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 17 RUE DE LA REPUBLIQUE,
78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE
811 227 230 RCS VERSAILLES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 13 JUILLET 2018

L'an Deux mil dix-huit,

Le 13 Juillet,

Au siège social,

Le soussigné Monsieur ARZEL Arthur, Président de la société A&M CONDUITE, société par actions simplifiées au capital de 1.000 euros, divisé en 100 actions, rappelle que :

Aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 Juillet 2018, la collectivité des associés a autorisé le président à effectuer le rachat de 60 actions détenues par Monsieur ARZEL Arthur, et à réduire en conséquence le capital social.

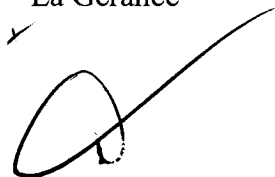
Et constate que Monsieur ARZEL Arthur et la Société sont convenus définitivement du rachat des 60 actions de 10 euros chacune, au prix total de 35 000 euros payable comptant à l'issue du délai d'opposition, et ce sous réserve de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux.

En conséquence, décide, sous la même réserve, l'annulation des actions rachetées ainsi que la modification corrélative des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

De tout ce que dessus, le Président a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

La Gérance



A & M CONDUITE
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 17 RUE DE LA REPUBLIQUE,
78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE
811 227 230 RCS VERSAILLES

RAPPORT DE LA GERANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 JUILLET 2018

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous demander de vous prononcer sur un projet de réduction du capital social.

Cette réduction du capital de 1.000 euros à 400 euros serait réalisée par voie de rachat de 60 actions à un des associés dont la valeur nominale est de 10 euros chacune, entièrement libérées, au prix de 583,33 euros par action rachetée.

Nous pensons que cette opération est souhaitable, un des associés ne plus participer au capital social et demande le remboursement de ses actions.

Pour respecter le principe d'égalité des associés, une offre d'achat serait adressée à tous les associés.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Le rachat et l'annulation des actions seront constatés par une décision de la gérance.

Votre décision serait prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux dans les délais légaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

Si vous adoptez ce projet, nous vous demanderons de bien vouloir modifier en conséquence les articles 6, et 7 des statuts de votre Société.

Nous vous demanderons également de donner tous pouvoirs au Président à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des actions et, en conséquence, la réalisation définitive de la réduction de capital, et de la modification corrélative des statuts.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et vous invitons à vous prononcer sur les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Le Président ✕

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a long, sweeping horizontal line that extends to the right.